

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018**

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires



Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr

Nombre de membres en exercice composant le conseil	30
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	7
Total des membres ayant voix délibératives	26

N°	Intitulé
2018-72	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2018
2018-73	Approbation du budget rectificatif 2-2018
2018-74	Approbation du budget initial 2019
2018-75	Approbation de modifications au règlement intérieur de l'achat public
2018-76	Approbation de l'attribution de subventions aux associations étudiantes – 2019
2018-77	Approbation des critères d'attribution et des montants alloués pour les PEDR 2019-2023
2018-78	Approbation du catalogue de prestations sociales offertes aux personnels de Bordeaux INP à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
2018-79	Approbation d'une modification à la campagne de poste BIATSS – 2019
2018-80	Approbation du nombre de places offertes aux admissions dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP – Bordeaux à la rentrée 2019
2018-81	Approbation des modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP – 2019



E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires



.....  
Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
**Tél. : 05 56 84 61 00**  
[www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

<b>2018-82</b>	Approbation de l'accueil de structures hébergées (GoCap, UCare et Cap2020)
<b>2018-83</b>	Approbation du renouvellement de diverses conventions de relations internationales



DÉLIBÉRATION N°2018-72 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2018.

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

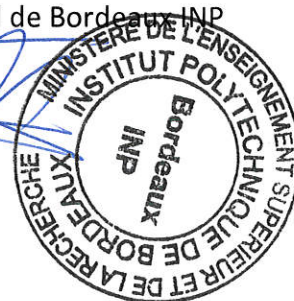
**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2018-73 PORTANT APPROBATION DU BUDGET  
RECTIFICATIF 2-2018

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP  
\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, R. 719.73 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le budget rectificatif n°2 pour l'année 2018, tel que décrit dans les documents annexés à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



# Budget Rectificatif 2 - 2018

## Note de présentation

Le budget rectificatif 2 permet le réajustement de crédits qui ne seront pas utilisés durant l'exercice en cours. Il s'organise autour de plusieurs axes:

- la diminution du montant de la Subvention pour Charges de Service Public notifiée en juin prévoit la régularisation de 3 postes éligibles à la loi Sauvadet, de l'enveloppe indemnitaire et de la notification des actions spécifiques qui ne figuraient pas dans les prévisions faites en décembre 2017,
- la reprogrammation des tranches des opérations pluriannuelles (diminution des tranches 2018 pour augmenter les tranches 2019) ; comme l'an passé, les enseignants-chercheurs ont été interrogés dès le mois de septembre sur le montant des crédits dont ils ont la certitude de ne pas utiliser en 2018
- la diminution des crédits de masse salariale ; le pilotage mensuel a permis de dégager un excédent lié à :
  - des recrutements inscrits en prévision qui n'ont pas eu lieu,
  - la réussite à un concours dans le cadre de la loi « Sauvadet » pour des agents contractuels dont leur statut a évolué vers la titularisation,
  - des agents contractuels positionnés sur des postes vacants d'agents titulaires initialement prévus sur budget propre sont rémunérés sur budget Etat durant une certaine période,
  - l'actualisation de la prévision de crédits destinée à payer des heures d'enseignement.
- le réajustement en dépenses et recettes de certaines opérations et prévisions.

### **BUDGET ORDONNATEUR**

#### **↳ Encaissements**

Le Budget Rectificatif 2 de Bordeaux INP diminue le budget de 2 625 059 € d'encaissements répartis ainsi :

#### **Encaissements hors opérations : -423 556 €**

Notification Subvention pour Charges de Service Public	-127 585 €
Projets non réalisés et réajustements	-295 971 €

La décision attributive de la SCSP du 29.06.2018 notifie un montant de 6 868 315 € ; une diminution du montant de la SCSP est réalisée par rapport au montant inscrit au BP à savoir 6 995 900 €.

Une diminution du montant des prévisions d'encaissements concernant des projets inscrits mais non réalisés en 2018 s'avère nécessaire.

### Encaissements opérations : -2 201 503€

Réajustement des restes à encaisser < 2018	-313 965 €
Annulation de prévisions d'encaissement	- 2 936 903 €
Réajustements de recettes encaissables	+ 1 049 365 €

Ces régularisations concernent uniquement les crédits gérés sous forme de conventions pluriannuelles et les crédits prévisionnels destinés à alimenter ces conventions.

L'annulation de prévisions d'encaissement laisse apparaître une diminution de plus de 2,9 M€ dont près de 1,6 M€ concernent un projet Européen non réalisé.

## ↳ Décaissements

(AE = autorisation d'engagement : bon de commande ou marché)

(CP = crédits de paiement : facture payée au fournisseur)

Le Budget Rectificatif 2 de Bordeaux INP diminue le budget en AE de -4 441 478 euros et en CP de -4 367 959 euros.

Crédits de Paiement de Personnel = - 676 630 €

- Un montant de -384 313 euros concerne l'ajustement de crédits de salaires hors opérations après constat d'un excédent de prévisions de dépenses
- Un montant de -292 317 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles sur l'exercice 2018

Crédits de Paiement de fonctionnement = - 2 127 598 €

- Un montant de -1 748 538 euros concerne l'ajustement de crédits de fonctionnement hors opérations après constat d'un excédent de prévisions de dépenses
- Un montant de -379 060 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles sur l'exercice 2018

Crédits de Paiement d'investissement = - 1 563 731 €

- Un montant de -725 354 euros concerne l'ajustement de crédits d'investissement hors opérations après constat d'un excédent de prévisions de dépenses
- Un montant de -838 377 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles sur l'exercice 2018

## ↳ Solde budgétaire

Le solde budgétaire (voir tableau 2) est obtenu en calculant le solde entre les encaissements et les décaissements. Au BR2, le montant des recettes encaissables s'élève à 19 956 391,67 € contre 17 119 096,27 € de dépenses décaissables ; le budget rectificatif présente ainsi un solde excédentaire de 2 837 295,40 €.

Cet excédent de trésorerie s'explique en grande partie par le décalage entre le moment où les recettes fléchées sont encaissées et les dépenses réalisées sur ces mêmes recettes sont décaissées ; ce constat est observé dans le tableau 8 des opérations liées aux recettes fléchées avec en prévision 2018 un montant de recettes supérieur à celui des dépenses. Ce constat se répète en 2019, 2020 et 2021.

## ↳ Equilibre financier

Le tableau 4 concerne l'équilibre financier de l'établissement ; il présente le solde budgétaire de l'exercice et les impacts sur la trésorerie d'opérations non budgétaires (détaillées dans le tableau 5), du type sécurité sociale et mutuelles étudiantes, TVA, bourses de mobilité internationale.

Pour rappel, le BR2 présente un solde budgétaire excédentaire de 2 837 K€ auquel les opérations non budgétaires viennent :

- s'ajouter pour 534 302 € d'encaissements
- se déduire pour 417 302 € de décaissements prévus

Ces montants ont été réajustés à la baisse par rapport au BR1, diminution liée à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 08 mars 2018 qui abroge la Sécurité Sociale des étudiants.

Le résultat dégage une variation de trésorerie positive de 2 954 K€ apportée par la trésorerie fléchée.

### **BUDGET COMPTABLE**

Les prévisions de nouveaux encaissements et décaissements inscrits au BR2 nécessitent également de modifier le budget comptable présenté en charges et produits.

#### **Résultat prévisionnel**

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat prévisionnel
18 842 652	19 160 647	<b>317 995</b>

#### **Capacité d'autofinancement**

Résultat de l'exercice	Amortissements nets	CAF prévisionnelle
317 995	2 021 051	<b>2 339 046</b>

#### **Fonds de roulement**

Dépenses d'investissement	CAF + recettes d'investissement	Variation du FDR prévisionnelle
4 032 834	3 635 436	<b>- 397 398</b>

Le financement de l'ensemble de nos investissements se réalise à 58% par notre capacité d'autofinancement, 32% par des recettes d'investissement, et 10% par prélèvement sur notre fonds de roulement. Après ce prélèvement de 397 K€, le niveau du fonds de roulement s'établira à 10 156 K€ pour une trésorerie de 13 703 K€.

DÉLIBÉRATION N°2018-74 PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL POUR L'ANNÉE 2019

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
ENSI Poitiers\*  
I S A B T P  
LA PREPA DES INP  
\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, R. 719.64 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le budget initial pour l'année 2019, tel que décrit dans les documents annexé à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU







ENSEIRB  
MATMECA  
ENSEGID  
ENSCBP  
ENSTBB  
ENS C  
ENSGTI\*  
ISABTP\*  
ENSI Poitiers\*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

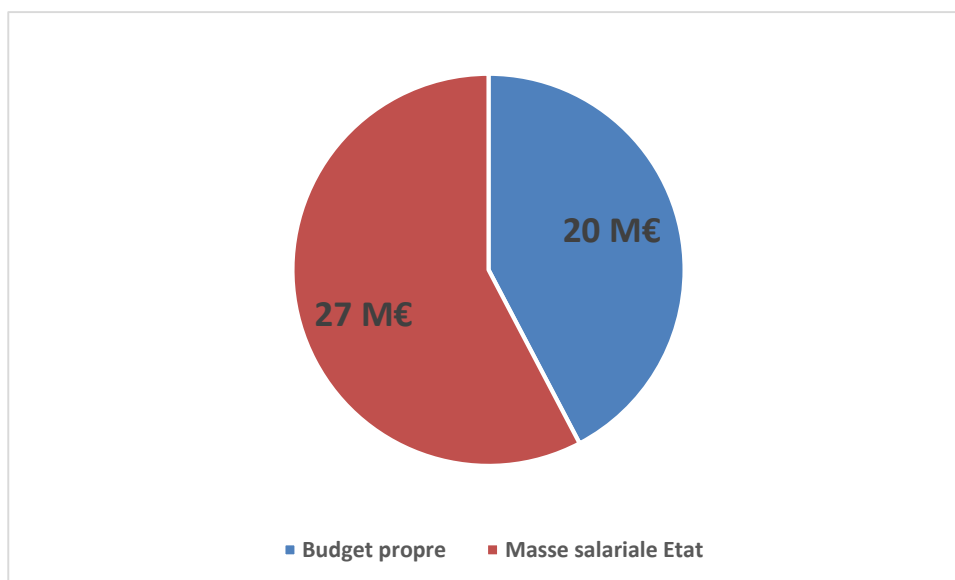
## Budget 2019

## Note de présentation

Bordeaux INP est un grand établissement de statut EPSCP, au regard du code de l'éducation, ce statut ne porte pas obligation d'accéder aux RCE.

En conséquence, la situation des moyens dont dispose l'établissement doit être appréciée en tenant compte des emplois qui lui sont également affectés sur le budget de l'Etat qui supportent la masse salariale des agents rémunérés sur ces emplois.

Pour 2019, cette masse salariale s'élève à un montant de 27M€ €.



## 1 – L'ELABORATION BUDGETAIRE

### → *Le cadrage budgétaire*

La lettre de cadrage 2019, issue des réflexions du groupe de travail « budget 2019 » (4 élus du CA, directeurs et directrice d'écoles, directrice de La Prépa, VP formation, VP recherche et transfert, chargée d'études et du contrôle de gestion, DGS et DF), a été adoptée par le conseil d'administration le 29 juin 2018.

Plusieurs leviers ont été mis en avant par le groupe de travail pour accompagner la stratégie budgétaire et comptable de l'établissement, qui vise à utiliser au mieux les ressources disponibles pour les mettre au service du développement et des projets de Bordeaux INP.

1. Amélioration de la qualité des prévisions et de la construction budgétaire
  - Construire les projets de budgets en tenant compte des résultats N-1
  - Financer les investissements par la CAF
2. Pilotage des résultats en cours d'exécution budgétaire
  - Améliorer les processus d'exécution budgétaire et leur compréhension globale par les acteurs
  - Améliorer le suivi des dépenses « heures d'enseignement »
  - Financer des projets non prévus au budget initial

Pour la construction du budget, l'hypothèse du maintien du niveau de la SCSP (Subvention pour Charge de Service Public) notifiée en 2018 a été retenue, nonobstant l'impact de création de postes par diminution de la SCSP dans le cadre du protocole Sauvadet.

Les effets en terme financier de la réforme de l'apprentissage n'étant pas encore totalement connus ni stabilisés, conformément à la lettre de cadrage budgétaire, l'impact en terme d'organisation pédagogique du changement de CFA a été répercuté dans les CRB des écoles qui opèrent les formations par apprentissage. Les recettes supplémentaires évaluées avec prudence ont permis l'équilibrage du budget global.

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, le fonctionnement de l'ENSPIMA dont la création est projetée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 n'est pas inclus au budget initial. Des réserves provisionnées dans le CR financier pourront permettre de financer le 1<sup>er</sup> trimestre de fonctionnement de cette école. Elles seront régulées en fin d'année.

### → *Les axes stratégiques*

Le budget étant un acte politique, reflétant la stratégie de l'établissement, la lettre de cadrage souligne la nécessité d'identifier les moyens budgétaires et non budgétaires, relatifs aux axes stratégiques inscrits dans le projet 2016-2020 de développement de Bordeaux INP. Dans la continuité de ce qui a été initié en 2016, le document « Plan annuel de performance » est décliné selon ces axes stratégiques.

### → *L'élaboration des prévisions budgétaires*

Le calendrier budgétaire prévoit un temps d'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des structures de Bordeaux INP (mois de septembre). La direction financière envoie à cet effet, à chaque responsable de crédits des documents sur l'exécution budgétaire de l'année antérieure et une situation des dépenses et recettes au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. La direction de la gestion du patrimoine rencontre au mois de septembre l'ensemble des directeurs d'écoles pour leur transmettre des éléments chiffrés et statistiques sur les dépenses récurrentes de fluides et sur l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles réglementaires. La direction des ressources humaines rencontre également les directeurs d'écoles, la DGS et la VP recherche et transfert pour leur présenter les projections de dépenses de masse salariale et d'ETP. La direction du Système d'Information supervise la cohérence des besoins liés à l'informatique. La cellule d'appui au pilotage accompagne les acteurs budgétaires concernant les documents relatifs aux axes stratégiques.

### → *La construction du budget*

A partir du mois d'octobre, à l'aide de tous ces éléments, les prévisions budgétaires sont présentées à la direction générale, commentées et discutées lors de réunions de dialogue budgétaire. De **nombreux échanges** ont lieu entre les directeurs de composantes, responsables de crédits et la direction financière pour finaliser des prévisions équilibrées, sincères et soutenables.

Depuis 2013, comme rappelé dans la lettre de cadrage 2019, l'établissement a décidé **d'affecter en priorité ses recettes de fonctionnement à ses dépenses de fonctionnement**. Cela implique de piloter la construction budgétaire dans l'objectif d'un résultat de fonctionnement prévisionnel minimum.

A l'issue des réunions d'arbitrage, en fonction d'une première simulation d'équilibre budgétaire intégrant la capacité d'autofinancement et la possibilité de mobilisation du fonds de roulement, il a été possible de financer l'ensemble des dépenses d'investissement courantes des différents CRB (Centre de responsabilité budgétaire). Cela permet globalement de **disposer de 200 000 euros de fonctionnement supplémentaires** sur l'ensemble de l'établissement.

Par ailleurs, la **totalité du PPI est également financée dès le budget initial**. Ont ainsi été financés : les cofinancements des projets CRNA (tranches 2019), le renouvellement de matériels pédagogiques, le SDSI (Schéma Directeur du Système d'Information) et les programmes immobiliers.

D'autre part, les échanges lors de la préparation budgétaire ont fait remonter des **dépenses nouvelles** :

- Augmentation du nombre et du montant des redevances de logiciels ; ajustement du budget « formation des personnels » au niveau réellement constaté chaque année ; événements exceptionnels à mettre en œuvre en 2019 par le service communication.
- Demandes relatives aux ressources humaines : augmentation des salaires des agents contractuels, recrutement pour remplacement ou soutien.
- Besoins nouveaux dans l'ensemble des écoles.

L'ensemble des besoins de financement, après arbitrage de la direction générale (fonctionnement et personnels) a été couvert par les marges de manœuvre que nous donne un meilleur financement des formations par apprentissage.

Seules quelques écoles ont répondu à l'**appel à projet « fonctionnement**, et les projets reçus ne correspondaient pas au périmètre défini dans la lettre de cadrage. Aucun projet n'est donc présenté. Si nécessaire, courant 2019, un nouvel appel à projet sera lancé.

## 2- AUTORISATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Tableau des autorisations d'emplois

Ce tableau présente les autorisations d'emplois pour l'année civile 2019, hors personnels titulaires, rémunérés directement sur le budget Etat.

Dans la colonne emplois sous plafond Etat, nous retrouvons le besoin en emploi reconnu par le Ministère et financé sur la SCSP (dotation) : 22.8 ETPT

Dans les emplois financés hors SCSP, nous retrouvons les autres emplois pour 2019 (personnels BIATSS, ATER, doctorants contractuels...) : 77 ETPT

Au total, cela représente 99.8 ETPT. Les variations d'un exercice à l'autre s'expliquent essentiellement par les recrutements sur conventions pluriannuelles de formation ou de recherche.

## 1.2 Tableau des autorisations budgétaires

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) présente le budget en dépenses décaissables par agrégats (personnels, fonctionnement, investissement) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que le budget de recettes encaissables par catégories (globalisées ou non) et sources de financements. Il permet de mettre en évidence le solde budgétaire (trésorerie) de l'exercice.

Crédits de paiement	Recettes	Solde budgétaire 2019
19 780 082	16 675 413	- 3 104 669

Ce solde déficitaire indique que l'établissement va utiliser 3.1M€ pour payer des dépenses qui ne sont pas couvertes par un encaissement correspondant. Concrètement, cela concerne l'ensemble de nos dépenses d'investissement autofinancées : part du PPI autofinancé (2.97 M€), équipement hors PPI (0.2 M€), part du PPI mis en réserve sur le CR financier (0.84 M€). Le niveau de trésorerie s'établissant à 12 M€ à ce jour, ce prélèvement est tout à fait soutenable.

### 2.2.1 Les recettes

Le tableaux des autorisations budgétaires (tableau 2) reprend uniquement les recettes encaissables qui ont un impact sur la trésorerie et n'inclut pas les écritures comptables constatant des produits non encaissables, tels les neutralisations d'amortissement ou les reprises de provisions.

#### → *Les sources de financement*

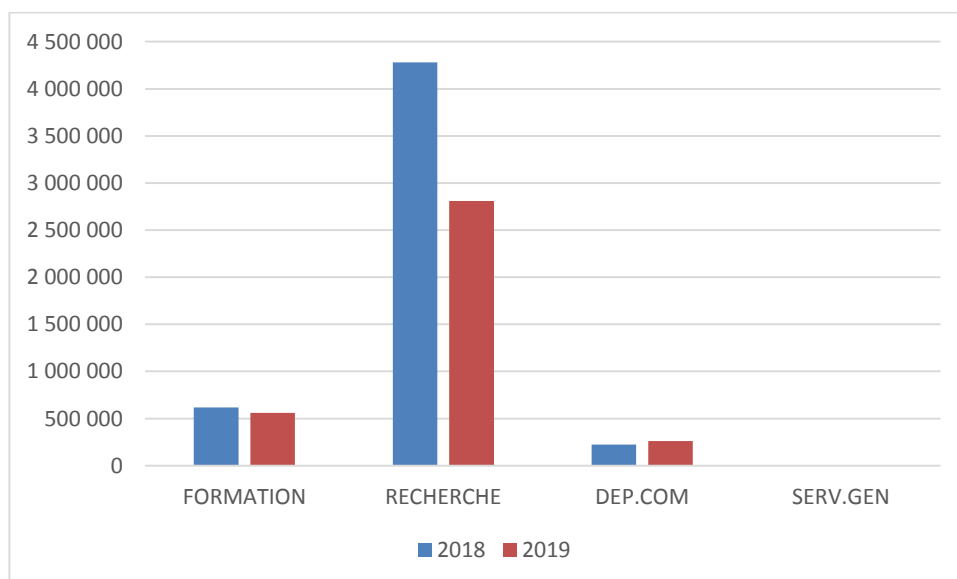
##### **La subvention pour charge de service public (SCSP) :**

Le montant prévisionnel retenu pour la SCSP (« dotation ») 2019 est de 6 600 000 euros, établi en fonction de la dernière notification connue pour 2018 et réparti selon les mêmes critères que les années précédentes. Ce montant sera ajusté lors de la notification officielle de la SCSP.

Ce montant a cependant été revu à la baisse pour tenir compte de la création de 3 emplois de type « Sauvadet ».

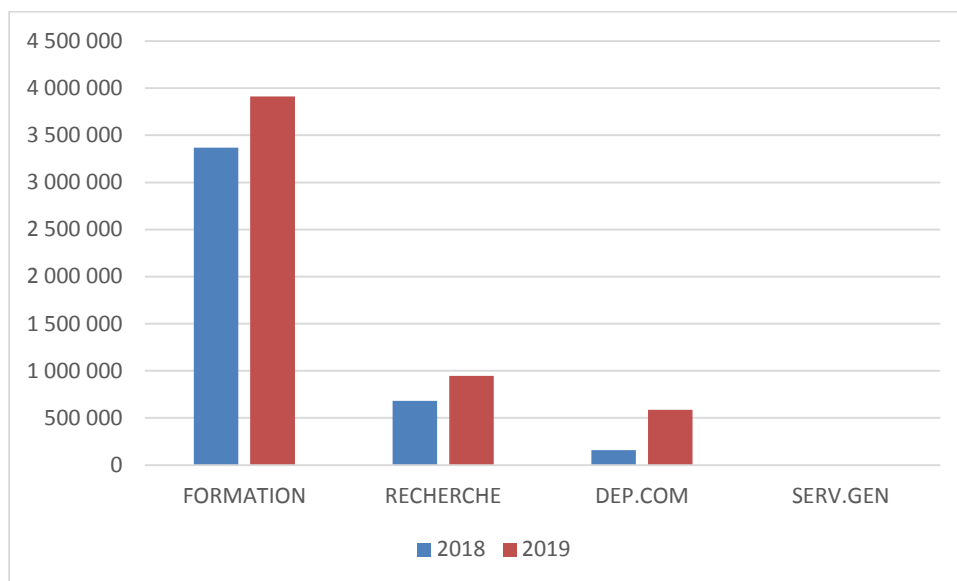
Répartition dotation 2019	
ENSC	156 890
ENSCBP	545 999
ENSEGID	173 825
ENSEIRB-M	1 107 854
ENSTBB	152 685
Formations transverses	30 260
La Prépa Des INP	69 700
Services généraux	611 595
Dépenses communes	2 767 542
Recherche mutualisée	983 650
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 000</b>

#### Les autres subventions :



Ce graphique montre l'évolution de la catégorie « autres subventions », qui concerne essentiellement les conventions de recherche, par le biais de l'agence nationale de la recherche, de fonds FUI ou européens, du conseil régional, et d'autres entités publiques. En 2018, 1,2M€ avaient été prévus au titre des restes à encaisser des années antérieures pour le secteur « recherche ». En 2019, ce montant est estimé à 360 000 euros.

## Les ressources propres :



Le détail des prévisions de ressources propres laisse apparaître des évolutions différentes selon les grandes catégories de recettes :

	BI 2018	<b>BI 2019</b>	2018/2019
Droits d'inscription	844 770	<b>842 880</b>	-0,2%
Prestations de formation continue	280 000	<b>357 001</b>	21,6%
Taxe d'apprentissage	414 000	<b>430 000</b>	3,7%
Locations	500 096	<b>536 643</b>	6,8%
Formation par alternance	891 678	<b>1 550 514</b>	42,5%
Autres prestations	597 067	<b>1 070 045</b>	44,2%
Prestations de recherche	679 845	<b>657 282</b>	-3,4%
<b>Total</b>	4 207 456	<b>5 444 365</b>	22,7%

Parmi les ressources propres, nous pouvons noter la hausse des prestations de formation continue VAE (formation continue ingénieurs, prestations courtes, contrats de professionnalisation, etc.).

Les recettes de formation par alternance comprennent la partie de l'alternance toujours effectuée par le CFAI, et la partie gérée par le CFA Sup Nouvelle Aquitaine calculée selon le modèle de reversement 2018. Une partie de la recette CFA Sup Nouvelle Aquitaine a été mise en réserve (avec la dépense correspondante), sur le CR financier, en attente du modèle économique définitif.

Les « autres prestations » regroupent la recette de RAFP (retraite additionnelle des fonctionnaires), les prestations aux élèves, les refacturations diverses effectuées par les écoles, les mises à disposition de personnels, les reversements hébergeurs des tutelles des

laboratoires, etc. Elles comprennent cette année la recette CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus qui doit servir notamment à payer la médecine préventive et l'utilisation des installations sportives) et des ressources mises en réserve sur le CR financier correspondant à un ajustement à la hausse de la SCSP le cas échéant, quand le montant de la dotation 2019 sera connu. Si l'ajustement n'a pas lieu d'être, un budget rectificatif de fin d'année annulera cette prévision.

## 2.2.2 Les dépenses

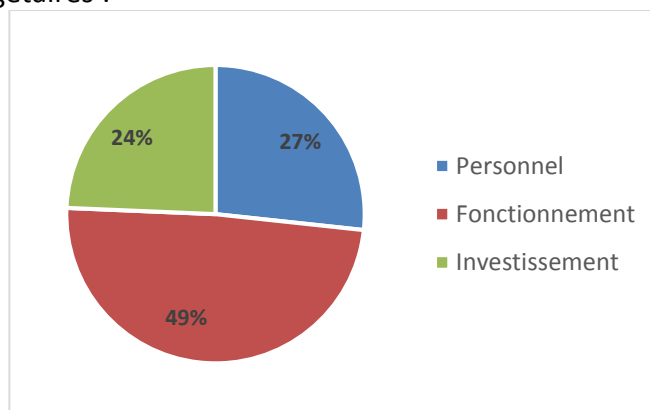
Il s'agit des dépenses budgétaires (tableau budgétaire 2) qui ont un impact sur la trésorerie de l'établissement. Ne sont pas concernés ici les provisions ou les amortissements. Ces dépenses sont présentées en autorisations d'engagement (AE = émission d'un bon de commande ou notification d'un marché) et en crédits de paiement (CP = paiement de la facture au fournisseur).

Le montant des CP qui relèvent des restes à payer relatifs aux engagements pris antérieurement à 2019 a été estimé à 400 000 euros.

Des autorisations d'engagements supplémentaires ont été prévues, pour permettre la notification en 2019 de marchés pluriannuels.

### → La structure des crédits de paiement

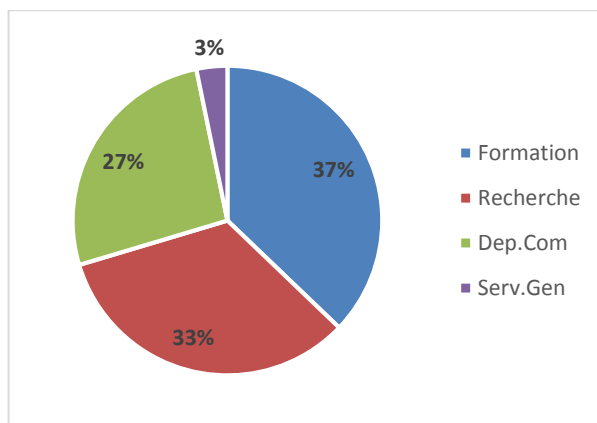
Par enveloppes budgétaires :



Au BI 2018, les crédits de paiement étaient répartis pour 31% en dépenses de personnel, 45 % en fonctionnement, 24 % en investissement.

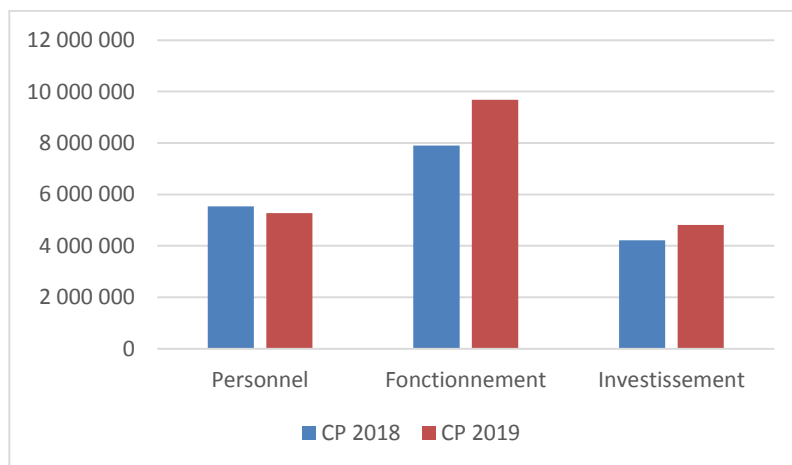


Par secteur d'activité :

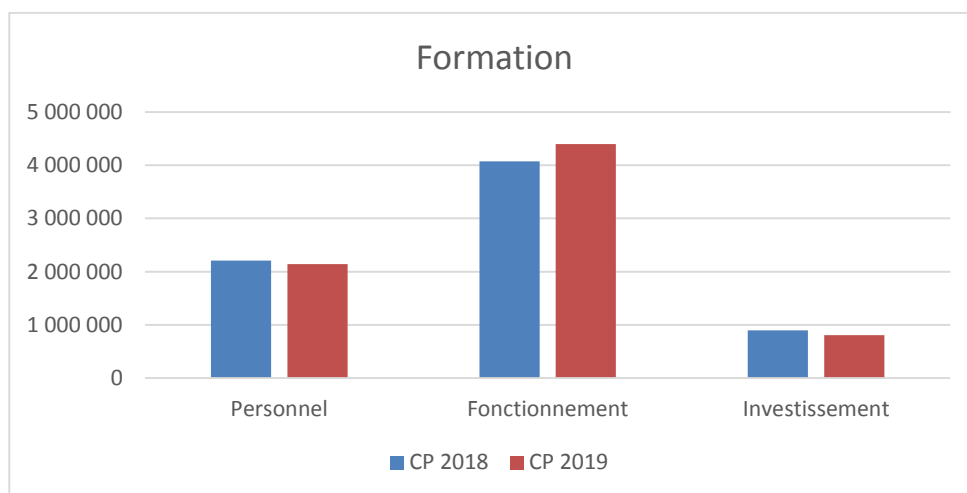


En 2017, les dépenses liées à la formation (écoles, La Prépa des INP et formations transverses) représentaient 41% du total, la recherche 32%, les dépenses communes 23%, les services généraux 4%.

#### → L'évolution des crédits de paiement



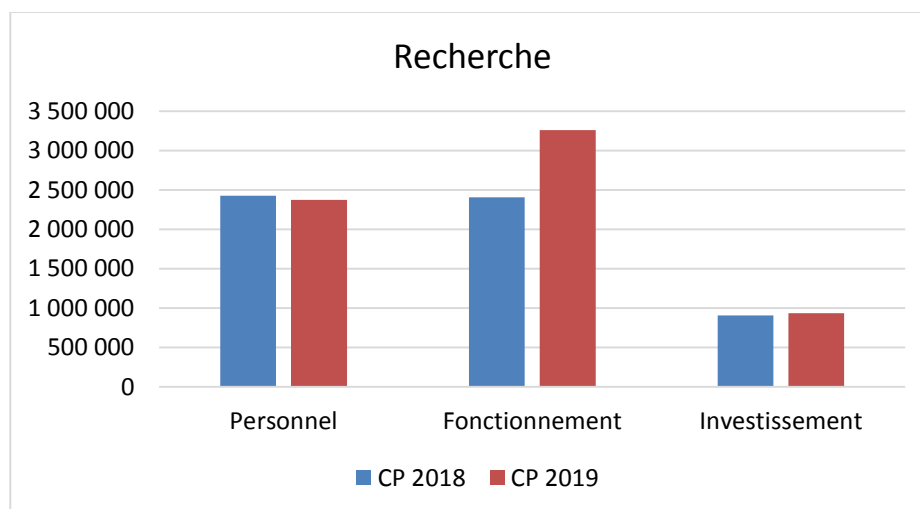
Ce graphique retrace l'évolution des dépenses décaissables du BI 2018 au BI 2019. L'analyse de ces dépenses demande à être affinée en fonction des grands secteurs d'activité.



Les dépenses de salaires, qui comprennent les dépenses de personnels BIATSS et les heures d'enseignement payées sur budget propre (hors budget Etat) sont en baisse de 3%. Les réflexions menées par le groupe de travail budget 2019, s'appuyant sur les travaux réalisés par la cellule d'appui au pilotage, ont permis de limiter le recours à des constitutions de réserves pour aléas pour financer des dépenses salariales au plus proche de la réalité.

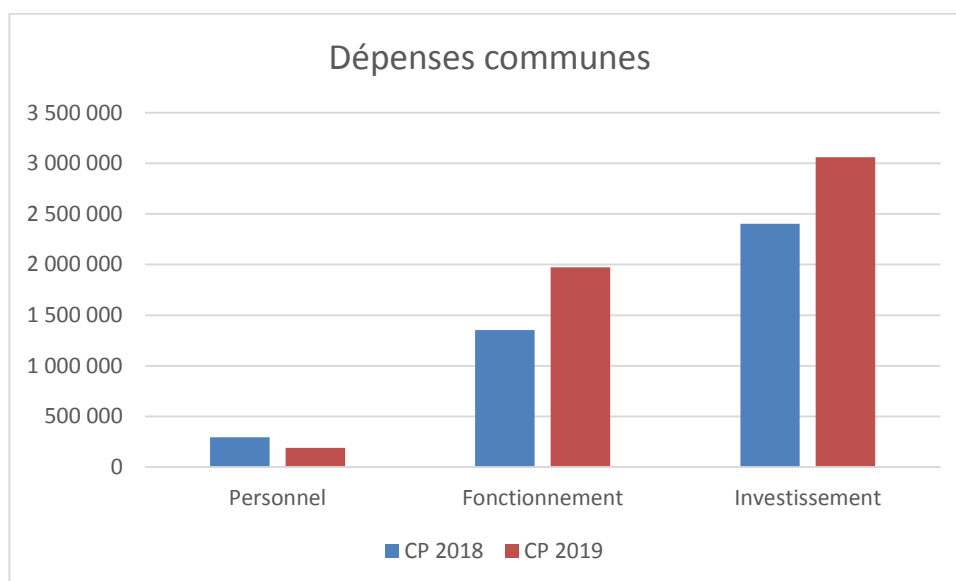
Les investissements récurrents des écoles ont été entièrement financés sans utiliser les ressources de fonctionnement des écoles.

Les dépenses de fonctionnement ont donc bénéficié de l'utilisation de la capacité d'autofinancement pour financer les investissements (près de 200 K€) et augmentent de 7.36% par rapport à 2018.



Le budget consacré à la recherche mutualisée étant resté stable, les augmentations constatées sur l'ensemble des natures de dépenses proviennent des crédits gérés par conventions de recherche. Afin d'éviter un BR 1 dit « de report » traditionnellement présenté au conseil d'administration début mars, les reports ont été anticipés dès le budget initial. Ces crédits ont été positionnés sur le CR financier et pourront être affectés aux laboratoires concernés dès le début de l'année 2019. Ils ont été calculés, pour les crédits de personnel en fonction des salaires connus jusqu'à la fin de l'année 2018, et pour les crédits de

fonctionnement et d'investissement en prenant 80 % du disponible constaté au jour de la construction des tableaux budgétaires, en tenant compte du BR2. Si le montant de ces crédits s'avérait trop élevé par rapport à la réalité des reports, une régularisation sera opérée par budget rectificatif de fin d'année.

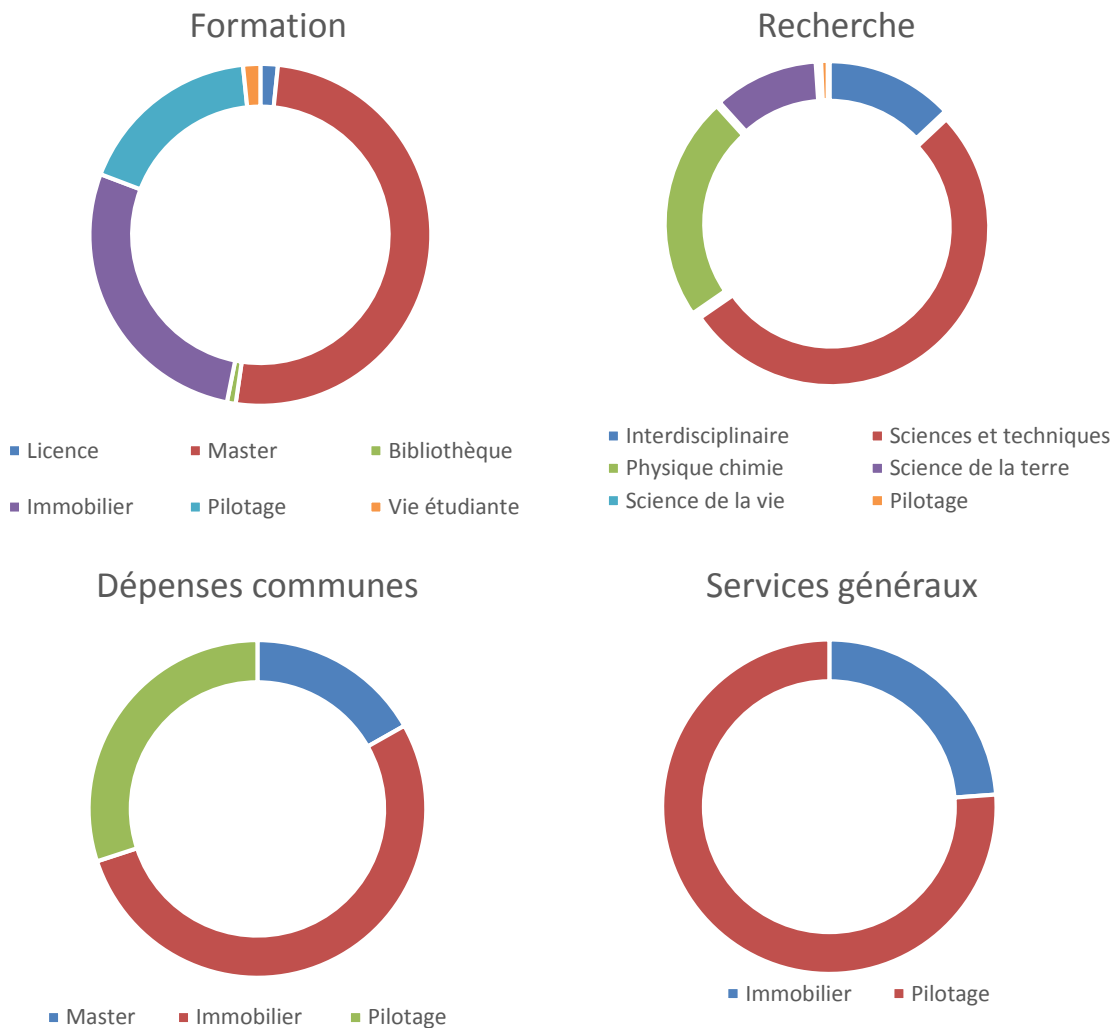


L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par la hausse du budget de Direction des Services Informatiques (augmentation du nombre des redevances de logiciels), du budget communication (événements 2019), du budget de la formation des personnels (aligné sur les dépenses réelles constatées en fin d'année). Le CR financier étant positionné dans le centre de responsabilité budgétaire (CRB) « dépenses communes », la hausse des dépenses de fonctionnement est également liée aux crédits mis en réserve. Les dépenses d'investissement sont constituées essentiellement par le plan pluriannuel, dont une partie (20%) a été mise en réserve dans le CR financier, réserve qui sera débloquée au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

### 2.3 Tableau des dépenses par destination

Le Parlement vote le budget de la nation par missions et programmes. Bordeaux INP est concerné par 2 programmes : « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante ». A l'intérieur de ces programmes, les dépenses se répartissent par destination, ce qui permet de présenter l'information budgétaire en fonction de la finalité de la dépense.

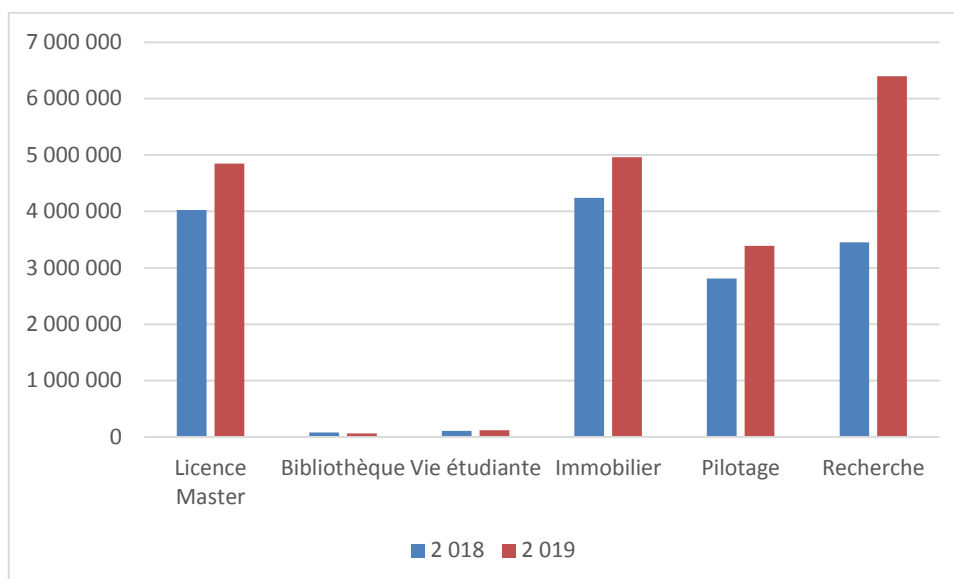
Cette notion de destination ne recoupe pas la notion de CRB (centre de responsabilité budgétaire). Ainsi, les dépenses d'un CRB peuvent être réparties selon plusieurs destinations : master, pilotage, infrastructure, par exemple.



#### Périmètre des destinations :

- Licence/master : activités directes d'enseignement, personnels enseignants, personnels BIATSS affectés à cette mission, achats de matériels et d'équipement, déplacements professionnels...
- Immobilier : dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance, de travaux et de réparation, et salaires des agents contractuels affectés à cette mission.
- Recherche : toutes les dépenses liées à la recherche en fonction de ses différentes thématiques, ainsi que les dépenses multidisciplinaires qui sont retracées à Bordeaux INP dans un « SO » (service opérationnel) « recherche mutualisée ».
- Pilotage : l'ensemble des activités de pilotage des structures (fonctionnement des écoles, communication, fonctions supports, etc.).
- Vie étudiante : retrace l'ensemble des subventions accordées aux associations d'élèves ainsi que les aides à la mobilité internationale (hors Erasmus).

Pour Bordeaux INP, les 3 premiers postes de dépenses sont dans l'ordre, la recherche, les dépenses de Licence-master et l'immobilier.



Ce graphique ne prend pas en compte les salaires Etat non compris dans le budget propre soumis au vote.

### 3 – EQUILIBRE FINANCIER

#### 3.1 Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau (tableau 5) retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers, ayant un impact sur la trésorerie, mais ne figurant pas dans le budget de l'établissement. Pour Bordeaux INP cela concerne les encaissements et décaissements liés à la mobilité étudiante, à la TVA et aux bourses Erasmus.

#### 3.2 Tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier (tableau 4) met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie, qu'il s'agisse d'opérations budgétaires (solde budgétaire du tableau 2) ou non budgétaires (tableau 5). Il distingue la trésorerie fléchée de la trésorerie non fléchée. Le fléchage permet de mieux suivre l'impact de certaines opérations pluriannuelles sur la trésorerie (conventions supérieures à 50K€, dont l'action est précise et ciblée, avec une justification financière de la consommation des crédits).

Pour 2019, la variation de trésorerie prévisionnelle est de – 3 074 339 euros, dont 367 947 € sont apportés par la trésorerie fléchée et 3 442 616 € prélevés par la trésorerie non fléchée. La ponction sur la trésorerie non fléchée s'explique en partie par le plan pluriannuel d'investissement qui est autofinancé à hauteur de 93%.

### 4.1 Tableau de situation patrimoniale

#### → *Le compte de résultat*

Le compte de résultat est calculé sur la partie fonctionnement du budget et regroupe l'ensemble des opérations ayant une incidence sur le résultat comptable de l'exercice. Il correspond au solde entre la totalité des produits de fonctionnement et la totalité des charges de fonctionnement. Il comprend les opérations non encaissables et non décaissables, liées aux amortissements par exemple. Pour l'exercice 2019, le **résultat prévisionnel** est de **57 792 euros**, pour 20 426 005 euros de produits et 20 368 214 euros de charges.

#### → *La capacité d'autofinancement*

La CAF est la capacité de l'établissement à autofinancer ses investissements. Elle est alimentée par le résultat positif prévisionnel (excédent de fonctionnement) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements ; en est déduite la quote-part des subventions d'investissements rapportée au compte de résultat, les neutralisations d'amortissement. La CAF prévisionnelle 2019 de Bordeaux INP est de 2 078 199 euros.

#### → *Les investissements et le fonds de roulement*

Cette CAF s'ajoute à nos recettes d'équipement et nous permet de financer une partie des 4 789 349 euros d'investissement. Le solde de nos recettes et de nos dépenses d'investissement se traduit par une **diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 1 402 438 euros**.

### 4.2 La soutenabilité budgétaire

Le tableau 4 d'équilibre financier montre une ponction de trésorerie de 3 M€ pour financer l'activité de l'établissement, essentiellement les travaux et les achats d'équipement prévus dans le PPI.

Le tableau 7 retraçant le plan prévisionnel de trésorerie montre qu'après cette ponction, au 31 décembre 2019, le niveau de trésorerie s'établirait à un peu plus de 10.2 M€ et montre que la variation de trésorerie prévue est supportable pour l'établissement.

Le montant important des investissements prévus pour 2019 (4.7M€), financé entièrement par notre trésorerie, nécessite de prélever dans le fonds de roulement à hauteur de 1.4 M€. Après ce prélèvement, le fonds de roulement s'établirait à un niveau encore important de 10.7 M€.

La situation financière de Bordeaux INP permet donc de réaliser nos projets d'investissements, via la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement. Avec les niveaux constatés de trésorerie et de fonds de roulement, les projets d'investissement peuvent pour le moment être financés (le plan pluriannuel d'investissement est autofinancé à hauteur de 93%).

L'enjeu des prochains exercices sera de développer d'autres ressources pour soutenir l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, les besoins nouveaux, les augmentations de dépenses contraintes et réglementaires et l'entretien des locaux.

## 5 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le montant total des opérations en cours figurant au plan pluriannuel d'investissement s'élève à 12.2M€.

3.4 M€ d'autorisations d'engagement ont déjà été consommées les années antérieures à 2018 et 2.4 ME pour les crédits de paiement.

Concernant la partie « immobilier » de ce PPI, 80% des dépenses prévues ont été inscrites, les 20% restants ont été positionnés sur le CR financier et seront utilisés en fonction de l'avancement du PPI.

Ces opérations sont financées par des tiers pour un total de 249 500 euros, le reste est entièrement autofinancé par l'établissement.

Type	Libellé	AE nouvelles ouvertes en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019
Immobilier	Accessibilité handicapés	229 307	239 800
	Accompagnement CPER	109 200	109 200
	Aménagement locaux ERC Electra	25 000	25 000
	Aménagement, adaptation fonctionnelle	519 984	521 894
	Mise en conformité Aéraulique ENSCBP	360 853	438 811
	Mise en Sécurité	350 630	305 689
	Participation CPER démolition/reconstruction de l'ENSEGID	0	6 770
	SDEE Schéma Directeur Eau Energie	81 973	81 973
	Sûreté	53 847	53 847
<b>Total Immobilier</b>		<b>1 730 793</b>	<b>1 782 983</b>
Formation	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA	149 000	149 000
	AAP CRNA 2018 ENSCBP	192 000	192 000
	Renouvellement Matériels Pédagogiques	423 245	423 245
<b>Total Formation</b>		<b>764 245</b>	<b>764 245</b>
Informatique	Plateforme PHM serveurs SHM 4 CPER Numérique	350 000	350 000
	SDSI Schéma Directeur Système d'Information	83 915	83 915
<b>Total Informatique</b>		<b>433 915</b>	<b>433 915</b>
<b>Total général</b>		<b>2 928 953</b>	<b>2 981 143</b>

A titre d'information, le tableau ci-dessous rend compte des CP restants à payer sur les prochains exercices (données issues du tableau 10), compte tenu des opérations du PPI ouvertes à ce jour.

CP prévus en 2020	CP prévus en 2021	CP prévus > 2021
1 846 133	1 710 179	647 921

DÉLIBÉRATION N°2018-75 PORTANT APPROBATION DE  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACHAT PUBLIC

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
E N S I P o i t i e r s  
I S A B T P  
L A P R E P A D E S I N P  
\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de l'achat public sont approuvées à l'unanimité :

- Précision quant au périmètre de l'achat pour l'appréciation des seuils de procédure et de publicité des marchés publics ;
- Instauration d'un seuil de 4 000 € HT au-delà duquel trois devis doivent accompagner la demande d'achat transmise au service financier ;
- Instauration d'un seuil de 23 000 € HT au-delà duquel le service achat doit être saisi.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-76 PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR L'ANNÉE 2019

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études de Bordeaux INP du 6 décembre 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

L'attribution de subventions aux associations étudiantes, selon les modalités et les montants décrits dans les documents annexés à cette délibération, est approuvée à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





Associations	ENSC		ENSCBP		ENSEGID		ENSEIRB-MATMECA		ENSTBB		La Prépa des INP		Bordeaux INP	
	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis	Demandé	Soumis
<b>ANCIENS ELEVES</b>														
AdCog	400 €	400 €												
<b>ANIMATIONS DE L'ECOLE</b>														
B des Arts	1 200 €	1 000 €	1 030 €	1 030 €			1 900 €	1 900 €						
BDE	7 500 €	6 800 €	15 520 €	15 520 €			37 920 €	37 920 €			4 000 €	4 000 €		
EICOSA (BDE)									5 500 €	5 500 €				
Gala Cybèle			4 500 €	4 500 €										
Geo'Dyn (BDE)					2 000 €	2 000 €								
Geo'Motiv' (BDA)					3 000 €	2 000 €								
<b>SPORTS</b>														
BDS	1 800 €	1 800 €	4 050 €	4 050 €			8 920 €	8 920 €						
CPPIADES											4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Geo'Sport					2 000 €	2 000 €								
OI'INP													en cours	1 000 €
<b>HUMANITAIRES</b>														
AssHume			500 €	500 €										
<b>ROBOTIQUE / INFORMATIQUE / FINANCES / DEVELOPPEMENT DE PROJET</b>														
EIRBOT							2 600 €	2 600 €						
EIRSPACE							2 500 €	2 500 €						
EIRBWARE							1 160 €	1 160 €						
SICA			400 €	400 €										
BREI													1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 900 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

<b>TOTAL GENERAL soumis au vote</b>	<b>114 500 €</b>
-------------------------------------	------------------

Elus élèves ingénieurs des conseils centraux	Montant soumis	<b>3 000 €</b>
--	----------------	----------------

DÉLIBÉRATION N°2018-77 PORTANT APPROBATION DE DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DES MONTANTS ALLOUÉS POUR LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE LA RECHERCHE 2019-2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de la recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil scientifique de Bordeaux INP le 12 décembre 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

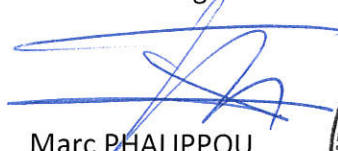
**Article 1**

Les critères d'attribution et les montants de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche, tels que définis pour la campagne 2019-2023 dans le document annexé à cette délibération, sont approuvés à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





## Taux de la PEDR 2019-2023

(Taux valables pour les PR ou MCF)

- Décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR

### Barèmes retenus pour l'attribution de la PEDR – campagne 2019 :

• Dossiers classés dans les 20% par l'instance nationale	5 000 € brut
• Dossiers classés dans les 30% par l'instance nationale	5 000 € brut
• Titulaires d'une distinction scientifique	7 000 € brut
• Membre IUF sénior	10 000 € brut
• Membre IUF junior	10 000 € brut

### Critères retenus pour la campagne 2019 de la PEDR :

Il est proposé d'attribuer la PEDR aux enseignants-chercheurs classés dans les 20% et 30% par l'instance nationale.

DÉLIBÉRATION N°2018-78 PORTANT APPROBATION DU CATALOGUE DE PRESTATIONS SOCIALES OFFERTES AUX PERSONNELS DE BORDEAUX INP À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5;

**Considérant** l'avis rendu par le comité technique de Bordeaux INP le 5 décembre 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le catalogue des prestations sociales offertes aux personnels de Bordeaux INP, tel que décrit dans le document annexé à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

Le catalogue approuvé est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Dossier suivi par la direction des ressources humaines

**Bordeaux INP**  
AQUITAINE



ENSEIRB  
MATMECA  
ENSEGID  
ENSCBP  
ENSTBB  
ENS C  
ENSGTI\*  
ISABTP\*  
ENSI Poitiers\*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

# Catalogue des prestations sociales offertes aux personnels de Bordeaux INP

Année 2019



Depuis sa création Bordeaux INP mettait en œuvre une politique d'action sociale en faveur de ses personnels titulaires et contractuels axée sur la participation aux frais de transport et de repas pris dans les restaurants administratifs sous convention avec l'établissement.

Depuis septembre 2016, des aides sont mises en œuvre à destination :

- D'une part, des **agents contractuels justifiant d'une année d'ancienneté et rémunérés hors ressources spécifiques**;

- D'autre part, des **agents stagiaires ou titulaires** ;

Soit réserve qu'ils soient en position d'activité ou détachement au sein de Bordeaux INP.

Ces aides en faveur des personnels sont destinées à accompagner les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elles doivent contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs.

Ces prestations sont soumises à des conditions de ressources, elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Bordeaux INP a fait le choix d'aligner ses aides et ses plafonds de prises en charge sur ceux pratiqués par le rectorat de Bordeaux en faveur de ses personnels.

## Table des matières

I.	Aide en faveur des enfants .....	3
	Garde d'enfants de 6 à 10 ans.....	3
	Garde de jeunes enfants de 0 à 6 ans .....	3
	Aide aux vacances .....	4
	Aide aux enfants handicapés.....	5
II.	Aide en faveur du logement .....	6
	Aide à la caution .....	6
III.	Aides extérieures.....	6
	Aide à l'installation des personnels (AIP) .....	6
	Chèques vacances .....	7

**Rouge** : tarifs alignés sur les tarifs 2018 du rectorat de Bordeaux

**Bleu** : tarifs propres à Bordeaux INP (sans équivalence au rectorat)

## I. Aide en faveur des enfants

Pour pouvoir bénéficier des aides en faveur des enfants, vous devez au préalable calculer votre quotient familial (**revenus annuels de votre foyer / nombre de parts fiscales**) :

	Tranche 1	Tranche 2
Votre quotient familial est :	≤ 8 875 €	compris entre 8 875€ et 12 400€
Vous pouvez bénéficier des prestations sociales(*) de Bordeaux INP en faveur des enfants à hauteur de :	915€ (2018 : 655€)	915€ (2018 : 385€)

\*Le cumul des prestations sociales de Bordeaux INP ne pourra dépasser ce montant par année civile et par enfant.

Garde d'enfants de 6 à 10 ans		
	Aide plafonnée Tranche 1	Aide plafonnée Tranche 2
Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie scolaire, excepté le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaire.	915€ (2018 : 655€) Dans la limite de 85% des frais engagés	915€ (2018 : 385€) Dans la limite de 85% des frais engagés

Garde de jeunes enfants de 0 à 6 ans		
	Aide plafonnée Tranche 1	Aide plafonnée Tranche 2
A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'au 6 ans de l'enfant.*	840€ (2018 : 655€) Dans la limite de 85% des frais engagés	700€ (2018 : 385€) Dans la limite de 85% des frais engagés

\* Les tarifs proposés sont alignés sur les montants attribués dans le cadre des chèques CESU de la Fonction Publique qui ne sont accessibles qu'aux personnels rémunérés sur budget Etat (titulaires essentiellement) <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>. Les conditions d'attributions sont légèrement différentes. Les personnels rémunérés sur budget Etat devront prioritairement utiliser les CESU, et s'ils ne peuvent y prétendre, Bordeaux INP étudiera le dossier. Cette aide s'adresse donc essentiellement aux agents contractuels. Cette aide n'est pas cumulable avec les chèques CESU.



Aide aux vacances		
	Aide plafonnée Tranche 1	Aide plafonnée Tranche 2
<b>Centre de vacances avec hébergement :</b> Enfant âgé de 4 à 18 ans Centre agréé Jeunesse et Sport	10,96€/ jour (-13 ans) 16,59€/ jour (13 à 18 ans)	7,41€/ jour (-13 ans) 11,21€/ jour (13 à 18 ans)
<b>Centre de loisirs sans hébergement</b> Enfant âgé de – de 18 ans Centre agréé Jeunesse et Sport	7,90 € / jour 3,99€ / 1/2 journée	5,34 € / jour 2.70€ / 1/2 journée
<b>Séjour éducatif</b> Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé par un établissement scolaire 5 jours minimum	5,40 €/jour Forfait 21j consécutifs : 113.61 €	3,61€/jour Forfait 21j consécutifs : 76,76€
<b>Séjour linguistique</b> Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - Un établissement dans le cadre d'un appariement - Un organisme titulaire d'une licence de voyage - Une association loi 1901 agréée par le ministère du Tourisme	10,96 €/jour (-13 ans) 16,59 €/jour (13 à 18 ans)	7,41€/jour (-13 ans) 11,21€/jour (13 à 18 ans)
<b>Voyage à l'étranger organisé par les établissements scolaires</b> Enfant âgé de – de 18 ans Séjour organisé pendant les vacances scolaires	655€ Dans la limite de 85% des frais engagés	385€ Dans la limite de 85% des frais engagés
<b>Etude éloignées des enfants</b> Participation aux frais d'études supérieures des enfants, poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents. (Sont exclues les études poursuivies en alternance et rémunérées) - Etudes postérieures au baccalauréat limitées à Bac+4 - Etre âgés de 24 ans maximum - Eloignement du domicile des parents : minimum 40 kms	Aide forfaitaire 405€	Aide forfaitaire 270€



Aide aux enfants handicapés	
	Aide non soumise à condition de ressource
<p><b>Allocation aux parents d'enfants handicapés (non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap)</b></p> <p><b>Enfant âgé de moins de 20 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</li><li>- Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retours au foyer</li></ul> <p><b>Jeune adulte de 20 à 27 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins</li><li>- Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)</li><li>- Poursuivre des études ou être en apprentissage</li></ul>	<p>161,39€/ mois (-20 ans)</p> <p>161,39€/ mois (20 à 27 ans)</p>
<p><b>Séjours en centre de vacances spécialisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de limite d'âge</li><li>- Incapacité de 50 % au moins</li></ul>	<p>21,13€/jour (45 jours max par an)</p>

New!

## II. Aide en faveur du logement

### Aide à la caution

Dispositif	Conditions	Montant de l'aide
Cas de déménagement suite à : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une modification de la composition de la famille</li><li>- Un non-renouvellement de bail</li><li>- Une raison de santé</li></ul>	Fonctionnaire stagiaire ou titulaire Contractuel de plus de 10 mois  <u>Couples ou personne seule avec enfants :</u> <b>Quotient familial &lt; 12 400€</b> <u>Personne seule sans enfant :</u> <b>Ressources mensuelles imposables &lt; 1 805€</b>	<b>460€</b> dans la limite de 50% du montant de la caution
1ère affectation en tant que titulaire entraînant l'obligation de déménager	Fonctionnaire stagiaire ou titulaire  <u>Couples ou personne seule avec enfants :</u> <b>Quotient familial &lt; 12 400€</b> <u>Personne seule sans enfant :</u> <b>Ressources mensuelles imposables &lt; 1 805€</b>	<b>460€</b> dans la limite de 50% du montant de la caution

Dossier à déposer dans un délai de 3 mois maximum à partir de la signature du bail et dans les 12 mois qui suivent la nomination.

## III. Aides extérieures

### Aide à l'installation des personnels (AIP)

Dispositif	Conditions	Montant de l'aide
Financement de du 1er mois de loyer, des frais d'agence, du dépôt de garantie, des frais de déménagement	Fonctionnaire stagiaire ou titulaire  <u>Un seul revenu au foyer du demandeur :</u> <b>Revenu fiscal de référence &lt; 24 819€</b> <u>Deux revenus au foyer du demandeur :</u> <b>Revenu fiscal de référence &lt; 36 094€</b>	<b>500€</b> maximum

Il s'agit d'une aide de la fonction publique. Le dossier est à télécharger sur [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) et à retourner dans **les 24 mois** suivant l'affectation et dans **les 6 mois** suivant la signature du bail

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides à la caution proposée par Bordeaux INP.

## Chèques vacances



Renseignements et formulaire à télécharger sur le site :  
[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Le Chèque-Vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût dans plus de 200 000 points d'accueil.

Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)



DÉLIBÉRATION N°2018-79 PORTANT APPROBATION D'UNE  
MODIFICATION À LA CAMPAGNE DE POSTE BIATSS - 2019

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P  
\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5;
- Vu** la délibération n°2018-50 prise par le conseil d'administration de Bordeaux INP lors de la séance du 28 septembre 2018 portant approbation de la campagne de postes 2019 : enseignants, enseignants chercheurs et BIATSS ;

**Considérant** l'avis rendu par le comité technique de Bordeaux INP le 5 décembre 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La modification de l'affectation suivante est approuvée à l'unanimité :

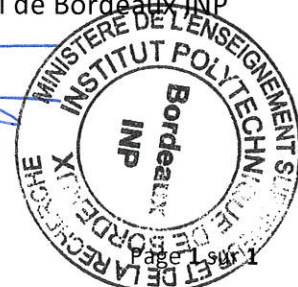
- ADT (BAP J) à l'ENSTBB

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

  
Marc PHALIPPOU





DÉLIBÉRATION N°2018-80 PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES AUX ADMISSIONS DANS LES ÉCOLES DE BORDEAUX INP ET DANS LA PRÉPA DES INP – BORDEAUX À LA RENTRÉE 2019

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1 et suivants, et L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 22 à 26;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études de Bordeaux INP le 6 décembre 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le nombre de places offertes aux admission dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP – Bordeaux à la rentrée 2019, tel que déterminé dans le document annexé à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Places ouvertes au recrutement en 1 <sup>ère</sup> année des écoles et filières de Bordeaux INP	septembre 2019																	Bordeaux INP	
	La Prépa des INP	ENSC	ENSEGID	ENSTBB	ENSCBP						ENSEIRB MATMECA								
					CGP	AGB	M	MCM	AGI	Total	Elec	Info	Math & Méca	Telecom	RSI	SEE	Total		
Bac	72																	72	
CPGE		30	17	26	42	10					52	73	70	66	49			258	383
Sur titre		32	12	12	11	15	24	24	24		98	12	12	3	2	24	24	77	231
Niveau bac+2																			
CPBX		10	7	6	15	15					30	4	7	9	4			24	77
La Prépa des INP		8	5	4	5	10					15	4	5	5	4			18	50
autre prépa intégrée					19						19	1	1	1	1			4	23
autre																			0
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>92</b>	<b>50</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>214</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>84</b>	<b>60</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>381</b>	<b>836</b>	

Places ouvertes au recrutement en 2 <sup>ème</sup> année des écoles et filières de Bordeaux INP	ENSC	ENSEGID	ENSTBB	ENSCBP		ENSEIRB MATMECA				
				CGP	AGB	Elec	Info	Math & Méca	Telecom	
	4	/nbre places dispon.	4	selon le nbre de places disponibles			3	4	1	1

DÉLIBÉRATION N°2018-81 PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS  
DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS À BORDEAUX INP  
- 2019

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1 et suivants, et L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 22 à 26;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études de Bordeaux INP le 6 décembre 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

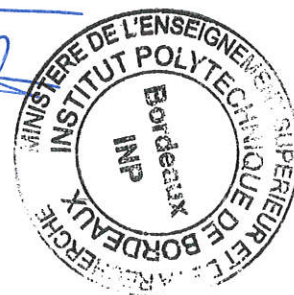
Les modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour l'année 2019, telles que déterminées dans le document annexé à cette délibération, sont approuvées à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU







**Bordeaux INP**  
AQUITAINE

ENSEIRB  
MATMECA  
ENSEGID  
ENSCBP  
ENSTBB  
ENSC  
ENSGTI\*  
ISABTP\*  
ENSI Poitiers\*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

## Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP 2019



## PRÉAMBULE

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*

Bordeaux INP offre aux élèves, différentes voies d'accès au diplôme d'ingénieur : après concours à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en admission sur titre après sélection sur dossier de candidature, à l'issue de cycles préparatoires intégrés ou par la voie de la formation continue ou de la VAE.

Les filières initiales d'ingénieur sont organisées soit sous statut étudiant (FISE), soit sous statut apprenti (FISA).

Bordeaux INP propose également une formation de deux ans, La Prépa des INP, accessible aux bacheliers scientifiques. À son issue, les étudiants peuvent choisir d'intégrer une des écoles du Groupe INP.

Toutes les conditions d'admission aux filières d'ingénieur et à La Prépa des INP sont détaillées dans ce document. *Le nombre de places offertes au recrutement est voté chaque année en conseil d'administration de Bordeaux INP.*

## TITRE I – ENSC

### Article I-1 Concours nationaux

L'ENSC recrute, en 1<sup>ère</sup> année de formation dans la filière d'ingénieur en cognitique /

- des élèves issus des filières MP, PC et PSI des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP)
- des élèves issus de la filière Khâgne B/L des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le concours GEIDIC (Groupe d'Écoles d'Ingénieurs De l'Information et de la Communication).

### Article I-2 Admissions sur titre

L'ENSC recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à renvoyer un dossier de candidature qui sera traité par une commission pédagogique ad'hoc de l'ENSC :

- à la fin du mois de mai afin de sélectionner les candidats admissibles pour passer un entretien (fin juin-début juillet),
- au début du mois de juillet afin de sélectionner les candidats admis à intégrer l'école (ou retenus sur liste complémentaire) .

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSC recrute, en première année de formation dans la filière d'ingénieur en cognitique, des candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT), soit des filières des CPGE autres que MP, PC, PSI et Khâgne B/L (typiquement BCPST, PT, ou TSI), soit exceptionnellement d'autres filières diplômantes à Bac+2 (typiquement BTS). Le nombre de places affiché annuellement est indicatif ; il peut être augmenté si les places réservées aux autres voies d'admission (concours nationaux, cycles préparatoires intégrés) ne sont pas totalement pourvues ; enfin l'ENSC se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSC recrute, en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur en cognitique, des candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (typiquement Master). Le nombre exact de places offertes est déterminé annuellement par la direction de l'ENSC en fonction des capacités d'accueil en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur en cognitique.

### **Article I-3 Cycles préparatoires**

L'ENSC recrute en première année de formation dans la filière d'ingénieur en cognitique :

- des candidats issus de La Prépa des INP.
- des candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx).

### **Article I-4 Formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner des candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé équivalent, ou de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ou 1 an dans le cadre d'une VAE. La sélection se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

### **Article I-5 Autres admissions**

*Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.*

### **Article I-6 Passerelle PACES**

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année.

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1<sup>er</sup> semestre), sélectionnés par l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils valideront, préalablement à leur entrée en 1<sup>ère</sup> année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence MIASHS avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

## **TITRE II – ENSCBP**

### **Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)**

Les deux formations préparant aux spécialités « Chimie et Génie physique » et « Agroalimentaire et Génie biologique » de l'école nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique sont accessibles par la voie de concours nationaux ou par la voie de l'admission sur dossier et titres.

#### **Article II 1-1 Concours nationaux**

Ont vocation à intégrer l'école :

- Spécialité Chimie et Génie physique,  
les élèves inscrits dans les classes de Physique Chimie des Lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par le Groupe des Concours Communs INP (concours PC) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique,  
les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel.

#### **Article II 1-2 Admissions sur titre**

## ❖ MODALITÉS D'ADMISSION

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

## ❖ CONDITIONS D'ADMISSION

La liste des diplômes ouvrant droit à candidature à l'entrée en première et deuxième années est publiée sur le site web de l'école et est la suivante :

- Spécialité Chimie et Génie physique
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
    - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu en chimie, génie chimique ou en mesures physiques (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
    - des étudiants titulaires d'une Licence de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12 (avec une appréciation de l'université),
    - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
    - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique ou sciences physiques,
    - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
    - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
    - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou de Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
    - des étudiants titulaire d'une Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou d'une Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
    - des étudiants inscrits dans une classe préparatoire ATS (Adaptation pour Technicien Supérieur), (avec une appréciation de l'université),
    - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :

- des étudiants ayant validé le niveau Master 1 comportant des enseignements de biologie, (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

### **Article II 1-3 Cycles préparatoires**

#### ❖ MODALITÉS D'ADMISSION

- ❖ L'ENSCBP offre chaque année des places à des candidats provenant de La Prépa des INP, de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) et d'ATS de la fédération Gay-Lussac.

#### ❖ CONDITIONS D'ADMISSION

- Spécialité Chimie et Génie physique  
Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus des CPI et ATS de la Fédération Gay-Lussac, du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique  
Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

### **Article II 1-4 Formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner des candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé équivalent, ou de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ou 1 an dans le cadre d'une VAE. La sélection se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

### **Article II 1-5 Autres admissions**

*Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.*

### **Article II 1-6 Passerelle PACES**

Seul le département Agroalimentaire et Génie biologique est accessible par cette voie. Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année. Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1<sup>er</sup> semestre), sélectionnés par l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils devront valider préalablement à leur entrée en 1<sup>ère</sup> année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence Sciences de la vie de l'Université de Bordeaux, avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

## Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

*Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation entre le CFA et le directeur de l'école.*

### **Article II 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale**

Pour la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, l'IFRIA examine les dossiers de candidature.

Pour les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique, un comité d'admissibilité nommé par le directeur de l'école examine les dossiers de candidature.

Pour les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique et Agroalimentaire et Génie industriel, un comité d'admissibilité auditionne les candidats et propose une liste de candidats admissibles.

Pour chaque spécialité, un jury d'admissibilité nommé par le directeur de l'école établit la liste définitive des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats éventuels des tests de connaissances et les résultats des entretiens.

Le jury d'admissibilité donne également son avis pour le recrutement des stagiaires de la formation continue.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en sciences et technologies des aliments (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en chimie (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie ou de physique (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux composites et Mécanique, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment dans le domaine des matériaux de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment dans le domaine des matériaux de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de mécanique et sur les matériaux (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

## **Article II 2-2 Admission des apprentis en formation initiale**

*Dans le cadre de la formation initiale, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit :*

- *avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;*
- *être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogation réglementaire ;*
- *être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.*

## **Article II 2-3 Admission des stagiaires en formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit justifier :*

- *de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;*
- *d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent ;*
- *d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ;*
- *de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.*

*La sélection des candidats se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

*La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.*

## **TITRE III – ENSEGID**

### **Article III-1 Concours nationaux**

L'ENSEGID recrute sur le Concours Commun G2E (Géologie Eau et environnement). Les intéressés doivent faire acte de candidature en s'inscrivant au concours G2E.

Par cette voie de concours, l'ENSEGID offre en première année des places aux candidats issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles.

### **Article III-2 Admissions sur titre**

L'ENSEGID recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à retirer un dossier de candidature disponible sur le site web de l'ENSEGID.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre des places en première année de formation, aux candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT), soit des filières Licence 3, soit des filières des CPGE autres que BCPST. Ce nombre de places est indicatif et peut être augmenté si les autres voies de concours ne sont pas totalement pourvues. Enfin, l'ENSEGID se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre également en seconde année de formation quelques places aux candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (Master 1). Le nombre exact de places est déterminé chaque année par la direction de l'ENSEGID en fonction des capacités d'accueil en seconde année.

### **Article III-3 Cycles préparatoires**

L'ENSEGID offre en première année de formation des places aux candidats issus de La Prépa des INP.  
L'ENSEGID offre en première année de formation, des places aux candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx).

#### **Article III-4 Formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner des candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé équivalent, ou de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ou 1 an dans le cadre d'une VAE. La sélection se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

#### **Article III-5 Autres admissions**

*Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.*

### **TITRE IV – ENSEIRB MATMECA**

#### Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

##### **Article IV 1-1 Concours nationaux**

L'ENSEIRB-MATMECA recrute en 1<sup>ère</sup> année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques, MP, PC, PSI, TSI et PT.

##### **Article IV 1-2 Admission sur titre**

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 1<sup>ère</sup> année :

- titulaire d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent,
- Titulaire d'une Licence scientifique,
- ayant effectué une classe préparatoire post-BTS ou post-DUT,
- ayant validé une deuxième année de Licence scientifique,
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 2<sup>ème</sup> année :

- titulaire d'un Master 1<sup>ère</sup> année scientifique,
- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme étranger jugé équivalent et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA admet sur l'ensemble des 3 années de scolarité des élèves étrangers, Erasmus ou autres, pour des périodes limitées de formation validées par leur établissement d'origine.

Des commissions d'admission sur titres sont organisées. Elles sont présidées par le directeur de département ou le directeur des études. Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

##### **Article IV 1-3 Cycles préparatoires**

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) et du Parcours Renforcé de la licence de Poitiers.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la Prépa des INP.



#### **Article IV 1-4 Formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner des candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé équivalent, ou de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ou 1 an dans le cadre d'une VAE. La sélection se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

#### **Article IV 1-5 Autres admissions**

*Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.*

### Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposées dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

Les formations d'ingénieurs par alternance sont ouvertes aux titulaires d'un diplôme scientifique ou technique de niveau BAC+2 ou plus : DUT, BTS, DEUG, Licence ou sur justification d'un niveau jugé équivalent.

#### **Article VI 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue**

Une commission d'admissibilité se réunit pour le recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Cette commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats des tests de connaissances, les résultats des entretiens.

#### **Article VI 2-2 Admission des apprentis en formation initiale**

*Dans le cadre de la formation initiale (dite formation en apprentissage), pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :*

- *avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;*
- *être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;*
- *être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.*

#### **Article VI 2-3 Admission des stagiaires en formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit justifier :*

- *de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;*
- *d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou d'une année en cas de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;*
- *d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent.*

*La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.*

## **TITRE V – ENSTBB**

### **Article V-1 Concours nationaux**

Le recrutement en première année se fait principalement parmi les élèves des classes préparatoires BCPST aux grandes écoles. Les critères d'admissibilité sont l'admissibilité au concours Polytech sur la banque de notes Agro-Véto. Les critères d'admissibilité pour les élèves des classes préparatoires TB sont l'admissibilité au concours Agro-Véto.

### **Article V-2 Admissions sur titre**

#### **En 1<sup>ère</sup> année**

Un recrutement parallèle sur dossier et entretien est organisé pour :

- les étudiants en classes préparatoires autres que BCPST admissibles aux Grandes Ecoles,
- les étudiants en classes préparatoires post-BTS ou post-DUT
- les étudiants en deuxième année de Licence scientifique ayant validé leurs 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années de licence,
- les étudiants en troisième année de Licence scientifique ayant validé leurs 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble de la licence,
- les titulaires, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent (avec recommandation de l'école).

#### **En 2<sup>ème</sup> année**

En seconde année quelques places sont ouvertes au recrutement sur titre pour les étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master. (ou niveau équivalent) et pour les étudiants ayant validé leur 5<sup>ème</sup> année de pharmacie.

### **Article V-3 Cycles préparatoires**

L'ENSTBB recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires.

### **Article V-4 Formation continue**

*Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner des candidats titulaires d'un DUT, ou d'un diplôme jugé équivalent, ou de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ou 1 an dans le cadre d'une VAE. La sélection se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.*

### **Article V-5 Autres admissions**

*Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.*

### **Article V-6 Passerelle PACES**

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année.

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1<sup>er</sup> semestre), sélectionnés par

l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils valideront préalablement à leur entrée en 1<sup>ère</sup> année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence « Sciences de la vie ». Ils devront valider les semestres S3 et S4 avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

## **TITRE VI - LA PRÉPA DES INP**

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

### **Article VI-1 – Places ouvertes à La Prépa des INP**

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année par les conseils d'administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

### **Article VI-2 – Modalités de candidature**

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission " Parcoursup " mise en place par le Ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les élèves effectuant en 2018-2019 leur scolarité de Terminale dans un lycée français candidatent via la plateforme Parcoursup. Un baccalauréat S est nécessaire pour être admis à La Prépa des INP.

Les candidatures d'élèves qui en 2018-2019

- effectuent leur scolarité hors des lycées français,
- ou sont inscrits en première année post-bac,
- ou effectuent une année de CPES après avoir obtenu un baccalauréat STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas. Pour ces élèves la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à [prepa.recrutement2019@grenoble-inp.fr](mailto:prepa.recrutement2019@grenoble-inp.fr).

### **Article VI-3 – Frais de candidature**

Les frais de candidature sont de 80 €.

Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'État français pour l'année scolaire 2018-2019 sont exonérés. Les bénéficiaires d'une bourse AEF ne sont pas exonérés.

### **Article VI-4 – Composition des jurys**

Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.

Un jury d'admission constitue le classement final des candidats.

Ces deux jurys sont constitués des directeurs des différents sites de la Prépa des INP ; les directeurs des études sont invités.

### **Article VI-5 – Étude de la candidature**

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat S :

- une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale et des notes anticipées du baccalauréat,
- une moyenne de maths est calculée à partir des moyennes de maths de première et de terminale.

#### **Article VI-6 - Admissibilité**

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Le jury d'admissibilité décide d'une " note minimale de dossier " et d'une " moyenne minimale de maths ".

Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths supérieures aux minimums définis sont convoqués à un entretien qui permet de faire valoir leurs qualités personnelles.

#### **Article VI-7 - Entretien**

Les entretiens ont lieu dans les différents sites de la Prépa des INP et à Paris.

L'entretien a pour but d'évaluer les capacités d'analyse, de synthèse, les motivations et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable.

Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de la Prépa des INP.

Déroulement de l'entretien :

- un texte traitant d'un sujet d'actualité à connotation scientifique est proposé,
- le candidat dispose de 30 minutes pour préparer une présentation orale de quelques minutes,
- l'entretien débute par une présentation des idées principales du texte au jury d'entretien,
- l'entretien se poursuit par une discussion autour des idées du texte et se termine par un échange centré sur les motivations du candidat.

Le jury d'entretien attribue une " note d'entretien ".

#### **Article VI-8 - Admission**

Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.

Cette liste est constituée dans l'ordre :

- par les élèves ayant passé l'entretien auxquels est attribuée une " note finale ", calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,8) et de la note d'entretien (coefficient 0,2)
- par les élèves non convoqués à l'entretien dont la note de math est supérieure au minimum défini
- par les élèves convoqués à l'entretien et absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement.

Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths inférieures aux minimums définis ne sont pas classés.

L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle " Parcoursup ".

DÉLIBÉRATION N°2018-82 PORTANT APPROBATION DE L'ACCUEIL DE  
STRUCTURES HÉBERGÉES (GoGap, UCARE et Cap2020)

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 22 à 26;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La signature d'une convention de mise à disposition d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique avec la société GoCap est approuvée à l'unanimité.

Seront mis à disposition 15-20 m<sup>2</sup> du hall technologique pour accueillir une machine de découpe laser, et un bureau de ... m<sup>2</sup>.

**Article 2**

La signature d'une convention de mise à disposition d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, télécommunications, MATHématiques et MÉCANique avec la société Ucare est approuvée à l'unanimité.

Le bureau mis à disposition sera d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

**Article 3**

Le renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la convention de mise à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, télécommunications, MATHématiques et MÉCANique au bénéfice de la société Cap2020 est approuvé à l'unanimité.



E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires



Le bureau mis à disposition est d'une superficie de 16.19 m<sup>2</sup>.

#### Article 4

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2018-83 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE  
DU RENOUELEMENT DE DEUX CONVENTION DE RELATIONS  
INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 22 à 26;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La signature du renouvellement des conventions de relations internationales suivantes, tel que présenté dans les documents annexé à cette délibération, est approuvée à l'unanimité :

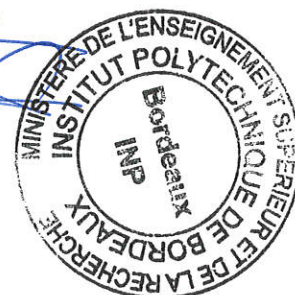
- Convention de double diplôme entre Bordeaux INP et l'ENSI (Tunisie) ;
- Accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'ENSEM (Maroc).

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





## Accord de Double Diplôme



Entre

**L'Institut Polytechnique de Bordeaux**, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France) ci-après désigné comme Bordeaux INP représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU, agissant pour le compte de son école l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux ci-après désignée comme ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

et

**l'École Nationale des Sciences de l'Informatique** de l'Université de La Manouba, Campus Universitaire de la Manouba, 2010 Manouba, (TUNISIE), ci-après désigné comme ENSI représentée par sa Directrice Narjès BELLAMINE BEN SAOUD

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

---

La présente convention étend l'accord de coopération international établi entre les partenaires approuvé par le conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 28 septembre 2018

L'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP et l'ENSI Tunis ont décidé d'entreprendre des échanges d'élèves conduisant à un double diplôme.

Dans le texte qui suit, les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au Baccalauréat tunisien.

Dans le texte qui suit, pour chaque élève concerné, on fait la distinction entre l'institution hôte, ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP ou ENSI Tunis, et l'institution d'origine, ENSI Tunis ou ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP respectivement.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux institutions peuvent obtenir un double diplôme.

### **ARTICLE 1 : Diplômes**

Les diplômes concernés par le présent accord sont :

- Pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP : le diplôme de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux de l'Institut polytechnique de Bordeaux dans les spécialités en vigueur (à



l'exception des filières par la voie de l'apprentissage), qui sont à la date de la signature de la présente convention: Électronique, Informatique, Mathématique et Mécanique, Télécommunications ; Diplôme conférant le Grade de Master et le titre d'ingénieur.

Bordeaux INP a été accrédité, après avis de la commission des titres d'Ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

- Pour l'ENSI : Le Diplôme National d'Ingénieur en Informatique.

L'ENSI Tunis a été habilitée par le ministère tunisien en charge de l'enseignement supérieur à délivrer le Diplôme susmentionné qui correspondant à niveau Baccalauréat+5.

## **ARTICLE 2: Semestres d'échange**

Les semestres de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP ou de l'ENSI sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10, le semestre S5 correspondant au premier semestre pour les deux écoles, à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le Baccalauréat.

L'élève participant au programme doit avoir effectué quatre semestres d'études dans son institution d'origine, correspondant aux deux premières années d'études de cette institution soit les semestres S5, S6, S7 et S8 que chacune reconnaît comme équivalents. Les élèves ingénieurs devront avoir validé la totalité de ces deux semestres pour intégrer le programme.

Les élèves ingénieurs participant au programme effectuent quatre semestres d'études dans l'institution hôte, dans une spécialité à définir lors de la candidature: S7, S8 (deuxième année de l'institution hôte) et S9, S10 (troisième année de l'institution hôte), y compris le stage de fin de deuxième année en laboratoire ou en entreprise, et le stage de fin d'études (semestre S10) en laboratoire ou en entreprise. Les modalités sont les mêmes que pour n'importe quel élève de l'institution hôte entrant en deuxième année et sont définies par le règlement des études de l'institution hôte. La durée globale d'études est allongée d'une année, pour un élève en échange.

L'ensemble des périodes de stage sera encadré et évalué de manière conjointe par les deux institutions.

## **ARTICLE 3: Candidature et sélection**

### **3-1 Places ouvertes**

Les Parties s'accordent sur un échange annuel maximal de 5 élèves ingénieurs par institution. Les Parties pourront décider (à l'issue de la phase d'évaluation des candidatures) d'augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

### **3-2 Candidature**

Les élèves ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur institution d'origine au cours du semestre 7 avant une date définie par celui-ci.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Ses relevés de notes des semestres dès qu'ils sont disponibles

### **3-3 Sélection**

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

#### ***3-3.1 Sélection dans l'institution d'origine***

Chaque Partie est responsable de la promotion du programme. L'institution d'origine présentera à l'institution partenaire une liste de candidats sélectionnés avec leur dossier.

#### ***3-3.2 évaluation des candidatures***

Chaque Partie évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence. Tous les frais liés à la visite restant à la charge de l'institution d'origine du représentant.

#### ***3-2-3 Commission paritaire d'admission***

Une commission paritaire réunissant les deux Parties prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

### **Article 4 : Modalités administratives**

Durant l'ensemble du programme, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des Parties comme élève ingénieur à part entière de cette Partie. Celui-ci est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les propres élèves ingénieurs de l'institution d'accueil. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

#### **4-1 Paiements des droits de scolarité**

Au cours de deux années du programme, l'élève ingénieur paiera alternativement les droits d'inscription à une seule institution comme suit :

- Année universitaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> année du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution d'origine. Son établissement d'accueil l'exonéra des droits.
- Année universitaire correspondant à la 2<sup>ème</sup> année du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution d'accueil. Son établissement d'origine l'exonéra des droits.

Dans le cas de situations particulières, les Parties pourront d'un commun accord décider de déroger à cette règle.

#### **4-2 Sécurité sociale et assurances**

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile le couvrant également pendant les périodes de stages.

Pour l'ENSI, les élèves ingénieurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale durant les deux années du programme.

#### **4-3. Responsabilités du candidat**

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tous les frais relatifs au visa et permis de séjour, transport et frais de subsistance, coûts de logement, assurance maladie et autres coûts liés aux études, en accord avec le présent document.

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tous visas, permis, ou autorisation de séjour.

#### **Article 5 : Tutorat**

Chaque élève en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'institution hôte, désigné par l'institution hôte, parmi son personnel enseignant-chercheur ; un tuteur dans l'institution d'origine, désigné par l'institution d'origine, parmi son personnel enseignant-chercheur. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux Parties pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

#### **Article 6: Validation des études par les institutions partenaires**

A la fin de la période d'études entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'institution d'origine accepte les critères de validation de l'année d'échange par l'institution d'accueil. En retour, l'institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'institution d'origine dans les meilleurs délais.

- A l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS
- A l'ENSI, un semestre est validé par la validation de tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'institution hôte et remplissent toutes les conditions particulières de leur institution d'origine obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#)

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'institution hôte et de l'institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'institution d'origine.

#### **ARTICLE 7 Obtention du double diplôme**

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir [Article 6](#)) recevra un diplôme de chacune des deux institutions (voir [Article 1](#)).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le Diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA de l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
  - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 en langue anglaise
  - avoir effectué une expérience internationale de 8 semaines minimum
- Pour le Diplôme délivré par l'ENSI
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
  - avoir validé tous les stages
  - avoir validé son projet de fin d'études

#### **ARTICLE 8 : Coordination**

Chaque Partie désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention. Pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, la coordination sera assurée par le responsable géographique international en charge de la Tunisie avec l'appui technique du service des relations internationales.

Pour l'ENSI, la coordination sera assurée par la directrice des stages et chargée de la coopération.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

#### **ARTICLE 9: Validité de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans renouvelable dans les mêmes conditions, sauf résiliation anticipée définie à l'ARTICLE 10.

#### **ARTICLE 10 Modification- Résiliation - Différends**

##### **10-1 Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties

##### **10-2 Résiliation**

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception

de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

### 10-3 Différends

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

**Pour Bordeaux INP**

Talence, le

\_\_\_\_\_  
Marc Phalippou Directeur Général

**Pour l'ENSI**

Tunis, le \_\_\_\_\_

Narjès BELLAMINE BEN SAOUD Directrice  
Visa du Président de l'Université de la  
Manouba  
La Manouba, le

\_\_\_\_\_

Visa pour l'ENSEIRB MATMECA –Bordeaux INP

Pierre Fabrie  
Directeur



## Accord de coopération Internationale

Entre

**L'Institut Polytechnique de Bordeaux**, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France) représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

ci-après désigné « Bordeaux INP »

et

**L'Université Hassan II de Casablanca**, dont le siège de la présidence est situé à 19, Tarik Ibn Zaid, Mers sultan – Casablanca, légalement représentée à l'effet des présentes par Monsieur **Idriss MANSOURI** en qualité de Président

ci-après désignée « UH2C »

et plus particulièrement, sa composante **ENSEM** (Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique) de Casablanca, BP 8118, Oasis, route d'El Jadida, 20100 CASABLANCA, Maroc représentée par son Directeur, Monsieur **Hicham MEDROMI**,

Ci-après désignée « ENSEM »

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Université Hassan II de Casablanca et sa composante l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de l'Université Hassan II de Casablanca dans la conviction que la coopération académique et scientifique sont dans l'intérêt mutuel des Parties, affirment ici leur intention de promouvoir les programmes qui suivent.

### Article 1: Coopération

Les Parties vont développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique et de l'enseignement.

### Article 2: Échanges

Les Parties vont, autant que possible,

- échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de la pédagogie et de la recherche,
- promouvoir les échanges entre les Parties, de chercheurs, enseignants, et autres personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de recherche, et de formation professionnelle,
- inviter les enseignants et les chercheurs à participer à des séminaires, conférences, cours et réunions sur des sujets de recherche d'intérêt commun,

- développer des programmes de recherche scientifique dans des domaines d'intérêt commun,
- proposer des étudiants pour des programmes d'échange à un niveau au moins équivalent à la 3ème année d'éducation supérieure (Baccalauréat +3), pour des études, un stage de recherche ou développement,
- accepter des étudiants en doctorat dans le cadre de leurs études,
- codiriger des thèses de doctorat,
- implémenter des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges,
- rechercher des financements pour les activités communes.

### **Article 3 : Représentants**

Chaque Partie désignera un représentant chargé de l'application du présent accord.

Des propositions de programmes d'actions spécifiques seront communiquées par le représentant de chaque Partie ; le représentant devra ensuite obtenir l'accord du représentant de l'autre Partie. Les programmes d'actions spécifiques seront présentés comme des annexes à signer par les deux Parties.

### **Article 4: Documents de référence**

Cet accord de coopération sera considéré comme le document de référence pour tout autre accord entre les Parties. Des accords complémentaires concernant un quelconque autre programme donneront des informations concernant les programmes spécifiques, et feront l'objet d'un accord écrit à appliquer par les représentants officiels des Parties partenaires. Le champ des activités couvert par cet accord sera déterminé par les moyens disponibles pour chaque Partie et par les financements obtenus.

### **Article 5: Frais et assurances**

Sauf indication contraire dans un accord spécifique, chaque Partie couvrira les dépenses de son personnel. L'Institution hôte aidera ses hôtes à trouver un hébergement pour leur séjour.

Les étudiants participant à un programme d'échange continuent à payer les frais d'inscription ou d'enseignement dans leur Institution d'attache. L'Institution hôte peut exiger de l'étudiant accueilli la présentation de papiers d'assurance individuelle responsabilité civile et médicale.

### **Article 6: Validité**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans renouvelable dans les mêmes conditions, sauf résiliation anticipée définie à l'article 7.

### **Article 7 Modification- Résiliation - Différends**

#### **7-1 Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

#### **7-2 Résiliation**

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise

en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restée sans effet.

### **7-3 Différends**

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

**Pour Bordeaux INP**

Talence,

\_\_\_\_\_  
Marc Phalippou Directeur Général

**Pour l'ENSEM**

le Casablanca,

le

\_\_\_\_\_  
Hichem Medromi Directeur

**Pour l'UH2C**

Casablanca, le

\_\_\_\_\_  
Idriss Mansouri Président